



**MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 149.1-2026
modifiant le Règlement de lotissement 149-2023

Avis de motion, dépôt et présentation: 6 juillet 2026

Adoption du premier projet de Règlement:

Assemblée publique de consultation:

Adoption du second projet de Règlement:

Avis public - Processus d'approbation référendaire:

Adoption du Règlement:

Certificat de conformité de la MRC:

Entrée en vigueur:



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 149.1-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 149-2023**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité d'Ormstown a adopté le Règlement de lotissement numéro 149-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de lotissement numéro 149-2023 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption du 1^{er} Projet de Règlement n° 149.1-2026 modifiant le Règlement de lotissement 149-2023 de la Municipalité, est donné par la conseillère **Jane Fairhurst** lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026;

ATTENDU QU' afin de favoriser les conditions nécessaires à la création d'un environnement qui encourage des opérations liées et nécessaires pour permettre des pratiques considérées comme bénéfiques à la collectivité de la municipalité, tout en respectant la vision de la municipalité, il est nécessaire de revoir les exemptions relatives à la cession de lot ou de paiement de sommes d'argent à des fins de parcs, de lots de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel;

ATTENDU QU' il convient d'apporter des modifications au chapitre 4, dispositions relatives à la cession de lot ou de paiement de sommes d'Argent à des fins de parcs, de lots de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel à l'article « 4.2 exemption »;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller _____, **APPUYÉE** par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du 1^{er} projet de Règlement n° 149.1-2026 modifiant le Règlement de lotissement numéro 149-2023 de la Municipalité d'Ormstown;

D'ADOPTER le 1^{er} Projet de Règlement numéro 149.1-2026, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée;

Article 1 :

Le Règlement de lotissement numéro 149-2023 est modifié à l'article 4.2 « **Exemption** », par l'insertion des paragraphes qui se lit comme suit;

« k) *une opération cadastrale lié à un établissement de type « organisme à but non lucratif » (OBNL) et « organisme sans but lucratif » (OSBL) qui offre des services gratuitement à la population de la municipalité d'Ormstown qui répond aux exigences suivantes;*



- a. *l'organisme est une entité enregistrée au Registraire des entreprises du Québec;*
- b. *l'entité est reconnue étant enregistré au Registraire et actif continue dans les derniers deux (2) années;*
- c. *Que leur déclaration de mise à jour annuelle avec le Registraire est tenue à jour;*
 - l) *une opération cadastrale visant à permettre un transfert de propriété à des fins publiques;*
 - m) *une opération cadastrale effectuée par la municipalité;*
 - n) *lorsque l'opération cadastrale est relative à la création d'un lot transitoire dans le but de l'aliéner à une propriété contigüe;*
 - o) *lorsque l'opération cadastrale résulte d'un jugement ou d'un bornage;*
 - p) *une opération cadastrale visant l'implantation ou agrandissement d'un établissement d'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire, un établissement de formation professionnelle ou un établissement d'enseignement aux adultes au sens de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) ou de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1);*
 - q) *une garderie ou un centre de la petite enfance faisant l'objet d'un permis en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);*

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent Règlement no 149.1-2026 entre en vigueur conformément à la loi.

Philippe Besombes
Maire

Daniel Leduc
Directeur général

Avis de motion, dépôt et présentation: 6 juillet 2026
Adoption du premier projet de Règlement:
Assemblée publique de consultation:
Adoption du second projet de Règlement:
Avis public - Processus d'approbation référendaire:
Adoption du Règlement:
Certificat de conformité de la MRC:
Entrée en vigueur: